
AVIS

Avant-projet de programme FEDER 2021-2027 pour la Région de Bruxelles-Capitale

Demandeur	Cellule FEDER
Demande reçue le	17-02-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	20-04-22

Préambule

Le 17/02/22, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis sur l'avant-projet de programme FEDER 2021-2027 pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 25/06/20, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé une note stratégique globale fixant les orientations du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2021 à 2027 en vue de l'élaboration d'un programme pour Bruxelles. La direction FEDER du SPRB a été chargée d'élaborer un avant-projet de programme sur la base de la note (avec une sélection d'objectifs spécifiques, une première description indicative de ceux-ci et une ventilation budgétaire pour chacun des objectifs stratégiques), qui devait respecter aussi bien les dispositions réglementaires et les recommandations des autorités européennes que la méthode de partenariat définie.

À cet égard, l'Administration a réalisé, dans un premier temps, une enquête auprès des différents partenaires (détaillés dans la partie 6 du programme), selon les catégories définies dans le Code de conduite européen en matière de partenariat. L'objectif de cette consultation était de recueillir l'avis des partenaires sur la stratégie définie par la Région pour l'utilisation des fonds FEDER et, le cas échéant, de prendre en compte et de répondre à leurs suggestions et commentaires. Une consultation des administrations responsables de tout ce qui touche aux choix proposés a complété cet exercice. L'objectif était de leur faire définir des actions concrètes pour les objectifs spécifiques et de contribuer éventuellement à l'examen de la conditionnalité (critères à remplir pour obtenir un financement).

Toutes les contributions ont été présentées en janvier 2021 et, le cas échéant, intégrées dans une note éditoriale qui a été finalisée en mars 2021. Cette phase importante du processus, plus orientée vers l'opérationnel, a permis d'affiner le programme (notamment en écartant les propositions d'action irréalistes ou incompatibles avec le cadre européen) et a servi de base à la définition des objectifs spécifiques et des priorités opérationnelles du programme.

Sur cette base, l'Administration régionale a pu lancer le processus de rédaction proprement dit. Pour chacun des objectifs spécifiques sélectionnés et définis, elle a dressé un aperçu des types d'actions qui pourront bénéficier du soutien du programme et des données requises selon le modèle du programme.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil accueille favorablement le *feedback* concernant son précédent avis du 02/09/2020 sur la rédaction du programme opérationnel FEDER pour la période 2021-2027 (A-2020-002-CERBC¹) suite à la présentation du dossier par la Cellule FEDER le 17/03/2022.

Le Conseil, d'un point de vue général, demande à la Cellule FEDER de porter une attention suffisante à toutes les composantes du développement durable en milieu urbain, et plus spécifiquement au cas particulier de Bruxelles : développement des maillages vert, bleu et brun, électromobilité, rénovation des bâtiments, quartiers à énergie positive (PDE)², énergies renouvelables, économie circulaire, justice sociale, etc.

Le Conseil souligne positivement le fait qu'une grande partie des fonds (30%) sera consacrée à la rénovation de bâtiments dans la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, la Région compte une grande proportion (85%) de bâtiments construits avant les années 60 et 30% de bâtiments non isolés. Dans le contexte actuel du marché de l'énergie, l'isolation et la rénovation complètes des maisons sont nécessaires pour réduire les coûts énergétiques et l'impact sur le climat.

Le Conseil regrette cependant que le rapport sur les incidences environnementales (ci-après dénommé "RIE"), qui existe et peut être consulté par le public, n'ait pas été envoyé avec la documentation. Il contient des informations cruciales pour évaluer les effets du programme.

2. Considérations particulières

2.1 Objectif politique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC (OS 1)

OS1.1 : En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Concernant le 3^{ème} type d'action repris à la page 27 et vu le nombre important et en croissance rapide des personnes électrohypersensibles (EHS), **le Conseil**, à l'exception de BECI, suggère à la Cellule FEDER de veiller en particulier à leur situation de précarité sanitaire (les hôpitaux ne sont pas accessibles aux personnes EHS les plus atteintes car ils sont remplis d'ondes), économique (du fait de l'environnement électromagnétique qui leur est nocif sur les lieux de travail) et sociale (car ces personnes doivent fuir continuellement les lieux couverts par les ondes des technologies mobiles).

En ce qui concerne les indicateurs aux pages 29-31 (valeurs intermédiaires et valeurs cibles), **le Conseil** se demande ce que signifient les chiffres indiqués ? Les valeurs intermédiaires en 2024 équivalent toujours à 0, et les valeurs cibles équivalent toujours à 1. Leur développement sera-t-il poursuivi ?

¹ L'avis A-2020-002-CERBC peut être consulté sur le site web du Conseil : <https://www.cerbc.brussels/a-2020-002-fr/>.

² Positive Energy Districts

OS1.2 : En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (15% des ressources)

Selon le RIE du programme proposé, la numérisation comporte un certain nombre de risques. L'utilisation des outils numériques peut avoir un impact négatif sur la santé et le bien-être, et accroître la fracture numérique dans les couches les plus défavorisées de la population. En outre, la pollution liée à l'utilisation du numérique (objets numériques ; collecte, traitement et stockage des données ; utilisation de centres de données et de serveurs ; consommation d'énergie, surexploitation des ressources naturelles et pollution croissante (sol, air, eau) résultant de la fabrication de matériaux et d'appareils électroniques, etc.) constitue une préoccupation environnementale importante.

Il est essentiel d'anticiper ces risques. **Le Conseil** souhaite réitérer l'avis précédent du Conseil de l'environnement sur le FEDER (A-2020-002-CERBC)³ : « *Le Conseil soutient également le développement de la numérisation des services, produits et processus tant au niveau des administrations que des entreprises, à condition que l'accessibilité soit garantie à tous, et en particulier aux groupes de population vulnérables et défavorisés, et que l'impact socio-environnemental global soit inférieur aux bénéfices tirés de ces technologies (utilisation de matières premières rares ou liées à des conflits, consommation d'eau et d'énergie dans la production et l'utilisation)* ».

Un soutien spécifique aux différents groupes-cibles est donc nécessaire pour éviter que la fracture numérique ne se creuse. À cette fin, **le Conseil** soutient que 30 % du budget dans le cadre de l'OS1.2 seront consacrés à des actions visant à combler la fracture numérique.

Par ailleurs, les enfants étant par nature en pleine construction tant intellectuelle que biologique, **le Conseil, à l'exception de BECI**, suggère d'éviter les technologies sans fil (WiFi, etc.) dans les écoles car elles sont connues notamment pour diminuer les capacités de concentration et de mémorisation et pour leurs effets nocifs sur le développement physique, et de les remplacer par des technologies filaires moins nocives sanitaires et par ailleurs moins énergivores.

Le développement du numérique dans les écoles devrait, selon **le Conseil, à l'exception de BECI**, s'accompagner d'une information/formation sur le bon usage de ces nouvelles technologies (problèmes d'addiction, utilisation d'oreillettes pour les smartphones, par exemple).

En ce qui concerne l'indicateur de résultats « utilisateurs/an » de l'OS1.2. à la page 36, cet indicateur ne se concentre pas sur les groupes-cibles spécifiques du Plan d'Appropriation Numérique et il ne manque pas d'indicateurs permettant de suivre l'inclusion numérique. Cet indicateur porte sur le nombre total d'utilisateurs. **Le Conseil** se demande s'il est possible d'inclure un indicateur qui porte spécifiquement sur la fracture numérique ? Par exemple, le nombre de formations suivies, le nombre de personnes touchées par les actions, etc.

De plus, **le Conseil, à l'exception de BECI**, recommande, et ce afin d'inclure dans notre société les personnes fragilisées que sont les personnes EHS, de veiller à éviter tant que faire se peut les technologies sans fil et leur préférer les technologies filaires.

³ L'avis A-2020-002-CERBC peut être consulté sur le site web du Conseil : <https://www.cerbc.brussels/a-2020-002-fr/>.

OS1.3 : En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Le Conseil appelle à la vigilance quant aux éventuels effets négatifs sur l'environnement dans cet OS.

La création de nouveaux emplois peut s'accompagner de la construction d'immeubles de bureaux ou de sites de production supplémentaires, ce qui entraînerait la perte d'espaces verts ou non aménagés et de zones urbaines d'importance. Une attention particulière doit être accordée à la localisation des nouveaux emplois et sites et à leur impact sur les espaces verts et le paysage urbain.

En outre, les investissements et les aménagements (construction/rénovation d'infrastructures) destinés aux PME doivent privilégier les rénovations qui respectent l'environnement bâti et le patrimoine. Ils doivent également respecter des normes environnementales strictes afin de minimiser leur impact sur l'environnement. **Le Conseil** plaide pour un lien avec l'objectif politique 2, dans le domaine de l'efficacité énergétique.

2.2 Objectif politique 2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable (OS 2)

OS2.1 : En favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (30% des ressources totales du programme FEDER)

Le Conseil soutient cet OS2.1, car la crise climatique et la hausse actuelle et la pression sur les prix des carburants (pétrole et gaz) montrent clairement que nous devons utiliser les sources d'énergie de manière plus efficace et durable.

Le Conseil réitère par la présente l'avis précédent du Conseil de l'environnement (A-2020-002-CERBC)⁴: « En outre, le Conseil souhaite faire le lien avec les autres aspects concernant la (re)construction et la rénovation de bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale. Si l'efficacité énergétique reste une priorité, il faut également considérer la **transition circulaire de ce secteur** et prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, notamment les matériaux utilisés, leur origine, l'énergie grise utilisée pour leur production, etc. ».

Pour **le Conseil**, lors de la construction et de la rénovation des bâtiments, il convient d'utiliser des matériaux qui produisent moins de déchets, qui sont circulaires, et qui peuvent être réutilisés ou recyclés. Il existe également des opportunités dans la rénovation des bâtiments si les projets de rénovation indiquent dans quelle mesure ils tentent d'être circulaires : par exemple, le type de matières premières utilisées et la méthode de gestion et de traitement des déchets de construction, de démolition et de rénovation. Il est nécessaire de considérer les projets de construction et de

⁴ L'avis A-2020-002-CERBC peut être consulté sur le site web du Conseil : <https://www.cerbc.brussels/a-2020-002-fr/>.

rénovation avec soin, afin de minimiser l'impact possible sur les espaces verts, la mobilité et d'autres variables, telles que la qualité du sol. Il convient donc de privilégier les projets qui nécessitent l'adoption d'un maximum de mesures pour minimiser l'impact environnemental des chantiers de construction.

Il faut également veiller à ce que les prix des logements sociaux n'augmentent pas après leur rénovation, afin que les bénéficiaires puissent continuer à les payer.

Le Conseil, à l'exception de BECI, souligne, de plus, que la rénovation énergétique des infrastructures, équipements collectifs et logements devrait inclure en priorité des équipements filaires plutôt que des technologies sans fil.

OS2.6 : En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

L'augmentation du pourcentage de collecte sélective, le recyclage et le développement de la chaîne de valorisation sont nécessaires pour devenir une Région « zéro déchet ». **Le Conseil** soutient cet objectif. Il soutient les ambitions d'une économie circulaire renouvelée dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il soutient le principe de considérer les déchets non pas comme un produit final, mais comme une « matière première » pour d'autres industries qui peuvent être développées avec le soutien de ce programme.

Cependant, **le Conseil** prévient qu'il faut prêter attention aux travaux de construction et aux infrastructures nécessaires au développement des chaînes circulaires. **Le Conseil** soutient la recommandation du RIE : « *En effet, en fonction de leurs caractéristiques (taille, localisation, nature des travaux, etc.), les chantiers de construction peuvent être sources de différents risques, par exemple en termes de trafic, de production de déchets, de qualité de l'air, du sol et de l'eau, etc. Il est donc recommandé de prendre les mesures préventives nécessaires pour que ces chantiers aient le moins d'impact négatif possible sur ces différents éléments.* ».

À cette fin, **le Conseil** recommande de donner la préférence aux travaux de construction qui utilisent des principes circulaires tels que des matières premières réutilisées, des matériaux durables ou des matériaux faciles à recycler et à réutiliser. En outre, **le Conseil** recommande que les nouveaux parcs de recyclage, les zones de traitement, les magasins de recyclage, les banques de matériaux, etc. soient développés à des endroits appropriés (pas dans des zones naturelles, pas dans des zones densément peuplées, etc.) dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il est nécessaire de considérer les projets de construction avec soin afin de minimiser l'impact possible sur les espaces verts, la mobilité et d'autres variables, telles que la qualité du sol. Il convient donc de privilégier les projets qui exigent la prise d'un maximum de mesures pour minimiser l'impact environnemental des chantiers de construction.

OS2.7. : En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution

Le Conseil souligne que dans le cadre de CurieuzenAir Brussels, il est apparu clairement que les grands espaces verts (sans circulation) amélioreraient considérablement la qualité de l'air à Bruxelles. La recherche a montré qu'il existait une forte différence de qualité de l'air entre « *les quartiers vulnérables sur le plan socio-économique et les quartiers verts et aisés* ». L'effet de régulation thermique des espaces verts a également été démontré. La présence d'espaces verts améliore donc sensiblement le confort des habitants de Bruxelles.

Le Conseil souligne positivement le soutien financier accordé à la poursuite du verdissement de la Région de Bruxelles-Capitale, et en particulier au développement d'espaces verts dans les zones où il y a pénurie. La présence d'espaces verts et la connexion avec la nature sont un droit fondamental auquel certaines personnes n'ont malheureusement pas encore accès. **Le Conseil** soutient l'objectif d'augmenter le nombre d'habitants qui ont accès à une infrastructure verte nouvelle ou améliorée. Cette infrastructure verte doit être accessible aux personnes vulnérables, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées.

Le Conseil se réjouit également que la question de l'imperméabilité des sols soit intégrée dans les investissements pour le développement de l'infrastructure verte. Les espaces verts ont une fonction importante en termes d'absorption de l'excès d'eau, qui risque d'augmenter à l'avenir en raison du dérèglement climatique.

Selon le RIE, les effets positifs sont prédominants dans cet OS. Cependant, **le Conseil** recommande que la recommandation du RIE soit prise en compte lors du redéveloppement : *« Lors de la réaffectation de ces sites industriels abandonnés, il est recommandé de tenir compte de la conservation des espèces et des habitats présents. Le choix des actions à mener au sein de ces friches industrielles doit donc être envisagé de manière intégrée avec toutes les autorités concernées (y compris et surtout celles concernées par l'environnement et/ou la nature). »*.

Le Conseil, à l'exception de BECI, attire également l'attention sur la pollution électromagnétique, qui ne doit pas être négligée tant pour son impact nocif sur la faune et la flore que pour sa consommation énergétique. En particulier, l'accessibilité de ces espaces pour les personnes EHS peut être rendue difficile voire impossible du fait d'une trop grande exposition aux ondes électromagnétiques des technologies mobiles. Les espaces destinés aux jeunes enfants (plaines de jeux, etc.) devraient également être préservés de ces ondes.

2.3 Objectif politique 4. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux (OS 4)

OS4.3. En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

Le Conseil soutient l'augmentation des infrastructures et des installations pour les groupes ayant des besoins spécifiques.

Lors de la modernisation ou de la rénovation de logements sociaux, une opportunité peut se présenter dans le domaine de la rénovation énergétique. Si des travaux sont nécessaires lors de l'agrandissement des logements, ils doivent être effectués conformément à l'OS2.1.

OS4.4 : En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

Selon **le Conseil**, cet objectif est pertinent étant donné que la guerre en Ukraine et le changement climatique pourraient entraîner une augmentation des réfugiés et des migrants à court et à long termes.

Le Conseil soutient la recommandation du RIE : « *Les investissements dans le développement de nouveaux sites d'habitation ou de places dans des logements intégrés devraient être accompagnés d'initiatives dans le domaine de la transition écologique, afin de s'assurer que cette initiative est liée à l'objectif de promotion de la transition écologique. L'un des défis de la construction et de la rénovation des bâtiments et des infrastructures est donc d'améliorer leur performance énergétique.* ».

Le Conseil, à l'exception de BECI, rappelle également que les personnes EHS ont besoin d'un logement « loin des ondes », c'est-à-dire non impacté par le WiFi des voisins ou par des antennes-relais trop proches. Beaucoup de ces personnes sont actuellement en errance par rapport au logement, n'ayant pas trouvé de logement qui leur convienne.

*

* *